

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1666

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La loi fixe les garanties d'une juste représentativité des territoires afin d'assurer entre eux la cohésion nécessaire à leur développement durable et leur équilibre économique, social et environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'introduire dans la Constitution l'idée que l'organisation de la République doit prendre en compte la représentation des territoires de manière à nuancer la prise en compte actuellement écrasante du critère de population dans la législation française.

Ce critère démographique conduit à amoindrir la représentativité des territoires les moins peuplés dans les organisations et collectivités territoriales.